

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Jeunesse

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

DÉCISION DU MAIRE

N° 37/2024

Objet : Convention avec L'UCPA dans le cadre de l'organisation d'un séjour autonome du 05 au 12 août 2024 à
Domaine de Bombannes, 33121 Carcans

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23

Vu la délibération n°7/2020 du conseil municipal du 2 juin 2020 visée en préfecture le 5 juin 2020 portant
délégations données au maire par le conseil municipal,

Vu la proposition de convention de séjour aux adolescents de 15 à 17 ans durant les vacances du 05 au 12 août 2024,

Considérant la volonté municipale d'encouragement et de développement de l'autonomie des jeunes,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention avec L'UCPA dans le cadre de l'organisation d'un séjour autonome du 05 au 12
Aout 2024 à Domaine de Bombannes, 33121 Carcans

Article 2 : Dit que le montant de ce séjour s'élève à 2947.20 euros, pour l'hébergement ainsi que les activités sur
place, pour un nombre de participants de 12 jeunes + 2 animateurs.

Article 3 - Un exemplaire de cette décision sera transmis à :

- Madame La Préfète de l'Essonne
- Monsieur le Trésorier Principal de Sainte-Geneviève-des-Bois,
- A l'UCPA

Chacun étant chargé, en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision

Fait à Fleury-Mérogis, le 15/05/2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de cœur d'Essonne Agglomération

